

# **PROCES VERBAL**

## **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2020**

### **PANTIN – Espace des 8 Arpents**

### ***Sous réserve d'approbation lors de l'Assemblée Générale 2021***

Le 26 septembre 2020, les adhérents de l'association, convoqués en date du 30 juillet 2020, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 42, rue des 7 arpents 93500 PANTIN.

A l'ordre du jour :

- Approbation des nouveaux statuts – motion de conclusion du chantier « nom-logo »
- Approbation du nouveau règlement intérieur
- Délégation de l'assemblée générale au bureau pour apporter directement les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par le ministère de l'Intérieur et /ou le Conseil d'État.
- Questions diverses.

La séance a été ouverte à 10 h par son Président Xavier DENECKER.

Il a été dressé une feuille de présence recensant, parmi les 1 220 adhérents que compte l'association, les membres présents :

|                     |     |
|---------------------|-----|
| Présents            | 76  |
| Pouvoirs nominatifs | 267 |
| Total               | 343 |
| Majorité des 2/3    | 229 |
| Quorum              | 305 |

Conformément à l'article 12 des statuts qui précise que « pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins le quart des membres (présents ou représentés) à jour de leur cotisation », le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut se tenir.

En préalable, le Président expose les raisons qui ont amenées à modifier les statuts de l'association.

- la prise en compte de l'évolution majeure de l'association depuis 4 ans : l'intervention en détention mais aussi « hors les murs »
- la conclusion du chantier « nom et logo »
- la volonté d'améliorer notre organisation
- la mise en conformité avec les nouveaux statuts-types des associations reconnues d'utilité publique.

# STATUTS

## ARTICLE 1 – BUT

a/ L'AGE souhaite une évolution du nom et de la description de l'association. Un nouveau nom et une nouvelle description seront inclus dans les nouveaux statuts, à la place d'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 325 |
| Contre      | 7   |
| Abstentions | 7   |

b/ Le nouveau nom de l'association, à inclure dans les statuts est « ANVP »

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 332 |
| Contre      | 10  |
| Abstentions | 1   |

c/ La nouvelle description de l'association, à inclure dans les statuts est « Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous main de justice »

Adoptée

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 329 |
| Contre      | 3   |
| Abstentions | 11  |

d/ Mention dans l'article 1 de l'action de l'association en milieu ouvert

Ajout du mot « notamment celles » avant « isolées socialement ».

« Accompagner les personnes sous main de justice notamment celles isolées socialement faisant l'objet d'une peine alternative ou d'un aménagement de peine pour qu'elles réussissent leur réinsertion sociale »

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 328 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 15  |

## ARTICLE 3 : LES MEMBRES

Innovation : les membres associés deviennent des membres adhérents

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

## ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE

Un amendement prévoyant la possibilité pour 1/5 des membres présents ou représentés de faire inscrire un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée n'est pas mis aux voix, car il apparaît qu'il serait rejeté par le Conseil d'Etat.

Nombre de pouvoirs : 6 au lieu de 4 proposés

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 271 |
| Contre      | 46  |
| Abstentions | 26  |

## ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les innovations :

- Mandat de 4 ans, renouvelable 1 fois
- Renouvellement du CA par moitié tous les 2 ans
- Nécessité de prendre contact avec le DIR
- Nombre de membres entre 16 et 20
- Etre adhérent depuis au moins 1 an
- Plus d'obligation pour un DIR d'être administrateur
- Possibilité de réunions à distance et de vote électronique

Adoptées.

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

## ARTICLE 11 : LE BUREAU

- Durée de mandat des membres porté à 2 ans
- Possibilité de réunions à distance

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

## ARTICLE 14 : DELEGATIONS , SECTIONS , CORRESPONDANTS

- Suppression du mandatement par le CA

Adoptée.

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Délégation donnée à Xavier Denecker et à Yves-marie Brient pour apporter directement les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'État

Adoptée à l'unanimité

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 343 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 0   |

Vote sur les dispositions transitoires

Adoptées.

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

## VOTE GLOBAL SUR LES STATUTS

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

Les statuts sont adoptés

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 6-1 – DELEGUES REGIONAUX ET DELEGATIONS REGIONALES

Les innovations :

- Election du DIR et, éventuellement, d'un DIR adjoint, par la réunion régionale au scrutin secret pour 4 ans renouvelable 1 fois
- Pour être élu, il faut obtenir la majorité absolue des votants avec une participation d'au moins 30 % des membres de la région, présents ou représentés.
- Pas de validation de l'élection par le CA (mandatement)
- Désignation par le DIR d'une équipe régionale pour 4 ans (en particulier, trésorier et collecteur comptable)

Adoptées

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 341 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 2   |

Proposition d'amendement :

- Supprimer de l'alinéa 12 la phrase : « Cependant, même si le poste d'adjoint est pourvu, le conseil d'administration peut mandater un de ses membres pour assurer l'intérim »

Adoptée.

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

Autre proposition d'amendement à insérer en fin d'article :

- « Chaque délégation régionale peut avoir un compte bancaire et un livret d'épargne réservés à ses propres opérations et dont l'intitulé doit être : « ANVP délégation régionale de ... .. ».

Le délégué régional et son trésorier ont, par délégation du président de l'association, la signature pour les comptes ouverts au nom de la délégation.

Tout placement de la trésorerie disponible sur un compte-titres devra être agréé par le trésorier de l'association ».

Adoptée.

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

## Vote sur l'ensemble de l'article 6.1

Adopté

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 341 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 2   |

## ARTICLE 6.2 – PRESIDENT DE SECTION ET SECTIONS

Les innovations :

- Election du Bureau de la section à bulletins secrets pour 4 ans renouvelable 1 fois.

Adoptées

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

- Proposition d'amendement à insérer en fin d'article :  
« Chaque section peut avoir un compte bancaire et un livret d'épargne réservés à ses propres opérations et dont l'intitulé doit être : « ANVP section de ... .. »  
Le président de la section et son trésorier ont, par délégation du président de l'association, la signature pour les comptes ouverts au nom de la section.  
Tout placement de la trésorerie disponible sur un compte-titres devra être agréé par le trésorier de l'association ».

Adoptées.

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 342 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 1   |

Amendement approuvé en même temps que celui adopté dans les mêmes termes pour les délégations régionales (article 6.1 ci-dessus)

Vote sur l'article 6.2

L'article 6.2 est adopté

|            |     |
|------------|-----|
| Pour       | 342 |
| Contre     | 0   |
| Abstention | 1   |

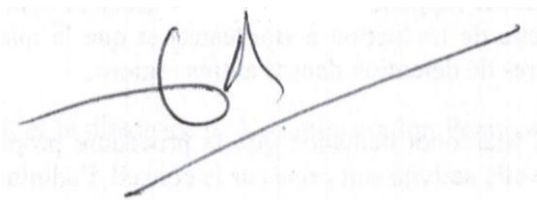
## VOTE GLOBAL SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

|             |     |
|-------------|-----|
| Pour        | 341 |
| Contre      | 0   |
| Abstentions | 2   |

Le règlement intérieur est adopté

Le Président Xavier DENECKER clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 12 h 30

Xavier DENECKER  
Président



Jean-Luc THOMAS  
Secrétaire général

